



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

*Service Environnement
Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploiter de la société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE sur son site du Nouvion en Thiérache.

N° dossier : 6666

IC/2017/ 173

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les titres VIII du livre 1^{er} et 1^{er} du livre V ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux délivrés antérieurement à la société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE ;

Vu le porter à connaissance daté du 23 septembre 2016 de la société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE dont le siège social est fixé au 38, rue ROBERT DEGON, 02 170 Le Nouvion en Thiérache, pour ses installations implantées à l'adresse précitée ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport et les propositions en date du 3 novembre 2017 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 24 novembre 2017 de la Commission départementale des risques sanitaires et technologiques ;

Vu le projet d'arrêté porté le 8 décembre 2017 à la connaissance du demandeur ;

Vu la réponse de l'exploitant en date du 15 décembre 2017, déclarant n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT que le dossier produit à l'appui de cette demande met en évidence le fait que les modifications apportées à l'établissement, ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'établissement n'entraînent pas d'impacts ou risques supplémentaires significatifs vis-à-vis de l'environnement et des tiers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des prescriptions additionnelles en application des articles R 181-45 et 181-46 du code de l'environnement afin d'encadrer réglementairement les modifications apportées à l'établissement par la société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE dont le siège social est fixé au 38, rue ROBERT DEGON, 02 170 Le Nouvion en Thiérache, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux IC/2010/059 du 15 avril 2010 et IC/2016/077 du 13 juillet 2016, modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune du Nouvion en Thiérache (02 170), les installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté.

Référence de l'arrêté préfectoral	Référence des articles dont les prescriptions sont modifiées	Type de modification
Arrêté préfectoral IC/2016/077 du 13 juillet 2016	Article 2	Complété par l'article 1.2.1 du présent arrêté
	Titre 9	Ajout du chapitre 9.8
Arrêté préfectoral IC/2010/059 du 15 avril 2010	Article 1.2.2	Modification par l'article 1.2.2
Arrêté préfectoral IC/2009/165 du 14 octobre 2009	Toutes dispositions	Abrogé

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 susvisé est complété par les dispositions suivantes.

«

Rubrique	Alinéa	A, E,D, DC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1450	1	A	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Stockage d'agent vulcanisant soufré conditionné	3,4 tonnes
4440	2	D	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Stockage de solides comburants	2,5 tonnes

A (autorisation) ou D (déclaration) ou NC (non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées »

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les dispositions de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes.

« Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

<i>Communes</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Lieux-dits</i>
<i>Le Nouvion en Thiérache</i>	<i>114 - 115 - 116 - 134 - 77 SECTION AB</i>	

L'exploitant reste propriétaire des parcelles susvisées. »

TITRE 2 CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les dispositions suivantes viennent s'ajouter au titre 9 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 susvisé.

« CHAPITRE 9.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS VISÉES PAR LA RUBRIQUE N° 1450

- 1) Au sein des zones de stockage ainsi que dans les ateliers, les solides inflammables sont entreposés conditionnés en sacs étanches et fermés. La présence de solides inflammables dans les ateliers est réduite au strict minimum, nécessaire au fonctionnement des unités de production.*
- 2) Les dispositions énoncées à l'article 9.1.2 sont applicables aux installations employant des solides inflammables. Elles sont complétées par les dispositions ci-après.*
- 3) Les dépoussiéreurs et mélangeurs sont construits en matériaux résistant à la pression d'explosion. A défaut, ils sont protégés par des dispositifs de décharge de la pression d'explosion ou par un système de suppression d'explosion. Dans le cas contraire, ces équipements ne sont pas de nature à générer un accident majeur.*
- 4) L'ensemble des installations en contact avec les solides inflammables (Mélangeurs, Filtres....) sont conçus de sorte à dissiper les charges électrostatiques. Il en est de même des équipements de protection individuelle du personnel susceptible d'intervenir au sein de zones où un risque d'explosion ou d'inflammation existe.*
- 5) La température des surfaces contenues dans les zones à risque d'incendie ou d'explosion est maintenue inférieure à la température d'inflammation des nuages de poussières - air susceptibles de se former. »*

TITRE 3 - FORMULES EXÉCUTOIRES

ARTICLE 3.1.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX.

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 3.1.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie du NOUVION EN THIERACHE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire du NOUVION EN THIERACHE fera connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT-Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3.1.3 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de la commune du NOUVION EN THIERACHE.

Fait à LAON, le

21 DEC. 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER